2021-10-20

Province de Québec
Municipalité régionale de comté de Papineau

À une séance du Conseil de la susdite Municipalité, étant la séance régulière du mois d'octobre, tenue ce **20e jour du mois d'octobre 2021 à 18 h,** sis au 281 rue Desjardins, Plaisance, Québec, à laquelle sont présents messieurs les conseillers, maires respectifs des municipalités ci-après mentionnées :

Robert Meyer	Boileau
Gaston Donovan	Bowman
Gilles Tremblay	Chénéville
David Pharand	Duhamel
François Clermont	Fassett
Louis Venne	Lac-des-Plages
Alain Gamache	Canton de Lochaber
Pierre Renaud	Canton de Lochaber-Partie-Ouest
Robert Bertrand	Mayo
Martin Deschênes	Montebello
Michael Kane	Mulgrave-et-Derry
Gilbert Dardel	Namur
Carol Fortier	Notre-Dame-de-Bonsecours
François Gauthier	Notre-Dame-de-la-Paix
Christian Beauchamp	Papineauville
Christian Pilon	Plaisance
Luc Desjardins	Ripon
Jean-René Carrière	Saint-André-Avellin
Hugo Desormeaux	Saint-Émile-de-Suffolk
André Bélisle	Saint-Sixte
Mélanie Boyer, rep.	Thurso
Roland Montpetit	Val-des-Bois

Absents :

Jean-Paul Descoeurs	Lac-Simon
Stéphane Séguin	Montpellier

Formant quorum et siégeant sous la présidence du Préfet, monsieur Benoit Lauzon, maire de la Ville de Thurso. La secrétaire-trésorière et directrice générale, madame Roxanne Lauzon, le secrétaire-trésorier adjoint et directeur général adjoint, monsieur Jocelyn Robinson, le directeur du Service de l'aménagement du territoire, monsieur Arnaud Holleville, ainsi que la coordonnatrice administrative, madame Catherine Labonté, sont aussi présents.

Le Préfet soumet à messieurs les conseillers l'ordre du jour déposé par la secrétaire-trésorière et directrice générale, à savoir :

ORDRE DU JOUR

1. **Moment de réflexion**
2. **Mot du préfet**

3. Appel des conseillers (information)

4. Ouverture de la séance (décision)

5. Adoption de l'ordre du jour (décision)

6. Dépôt et approbation du procès-verbal de la séance du Conseil des maires tenue le 15 septembre 2021 (décision)

7. <u>Questions du public</u>

8. <u>Planification et gestion des ressources financières et humaines</u>

8.1 Adoption de la politique en matière de télétravail – Recommandation du Comité administratif (décision)

8.2 Dépôt du rapport financier au 30 septembre 2021 de la MRC de Papineau (décision)

8.3 Plan d'action 2021 de la MRC – État d'avancement des travaux (décision)

9. <u>Questions sur le suivi des résolutions</u>

9.1 Conseil des maires du 15 septembre 2021 – Dépôt des rapports sommaires des suivis (information)

9.2 Comité administratif du 1er septembre, du 22 septembre et du 6 octobre 2021 – Dépôt des procès-verbaux et des rapports sommaires de suivi (information)

10. <u>Service de développement économique</u>

10.1 Rapport des activités de la MRC

10.1.1 Dépôt du compte rendu de la réunion de la Commission de développement économique tenue le 18 août 2021 (information)

10.1.2 Signature d'une entente dans le cadre du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier volet 1a – Recommandation du Comité administratif (décision)

10.1.3 Enquête sur l'habitation et le logement de la MRC de Papineau – Recommandation du Comité administratif (décision)

10.1.4 Fonds de développement jeunesse – Appel de projets du 27 septembre 2021 – Recommandation du Comité administratif (décision)

10.1.5 Fonds d'urgence « Relance économique » - Dépôt d'un rapport sur les fonds versés (décision)

10.1.6 Fonds région et ruralité (FRR) – Volet « Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale » (volet 4) – Premier appel de projets de l'année financière 2021-2022 – Recommandation du comité vitalisation (décision)

10.2 Plan de développement et de diversification économique

10.2.1 Aide financière au démarrage de la plateforme agroforestière en Petite Nation - Centre de recherche et de développement technologique agricole de l'Outaouais (CREDETAO) – Recommandation du Comité administratif (décision)

10.2.2 Participation de la MRC de Papineau au projet de développement d'une image de marque régionale « L'Outaouais de démarque » (décision)

10.3 Rapport des activités d'Internet Papineau Inc. – Suivi des activités (information)

11. <u>Évaluation foncière</u>

11.1 Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité d'évaluation tenue le 6 octobre 2021 (information)

12. <u>Aménagement du territoire, ressources naturelles et environnement</u>

12.1 Aménagement du territoire

12.1.1 Dépôt des comptes rendus des rencontres de la Commission d'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE) tenues le 16 juin et le 18 août 2021 (information)

12.1.2 Suivi du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMH) – Non-conformité du règlement numéro 179-2021 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (règlement omnibus) (information)

12.1.3 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3e génération) – Règlements d'urbanisme révisés (règlements de concordance) – Municipalité de Boileau (décision)

12.1.4 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3e génération) – Règlements d'urbanisme révisés (règlements de concordance) – Municipalité de Saint-André-Avellin (décision)

12.1.5 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3e génération) – Règlements numéros 2017-21 et 2019-21 modifiant respectivement le règlement numéro 195-19 édictant le règlement de zonage et le règlement numéro 197-19 édictant le règlement de construction – Municipalité de Saint-Sixte (décision)

12.1.6 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3e génération) – Règlement numéro 2020-03 modifiant le règlement numéro 2013-05 édictant le règlement de zonage – Municipalité de Duhamel (décision)

12.1.7 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3e génération) – Règlements de remplacement (modification) – Municipalité de Val-des-Bois (décision)

12.1.8 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3e génération) – Règlements de modification – Municipalité de Chénéville (décision)

12.1.9 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3e génération) – Règlement numéro 142-2021 modifiant le règlement numéro 134-2019 édictant le règlement de zonage – Municipalité de Lac-des-Plages (décision)

12.2 Ressources naturelles

12.2.1 Renouvellement de l'entente de gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour la période de 2021 à 2024 – Recommandation du Comité administratif (décision)

12.3 Environnement

12.3.1 Environnement

12.3.2 Plan de gestion des matières résiduelles

12.3.3 Cours d'eau municipaux

12.4 Technologie de l'information et des communications

12.4.1 Renouvellement du contrat de services de téléphonie IP avec la firme Maskatel (information)

12.5 Transport

12.5.1 Dépôt du compte rendu de la rencontre de la Commission de Transport tenue le 21 septembre 2021 (information)

13. <u>Sécurité publique</u>

13.1 Sécurité publique

13.1.1 Dépôt du compte rendu de la rencontre de la Commission de sécurité publique tenue le 21 septembre 2021 (information)

13.1.2 Couverture des appels d'urgence 911 pour le territoire de la MRC de Papineau - Demande d'intervention des différents paliers de gouvernement (décision)

13.2 Sécurité incendie

13.2.1 Dépôt du compte rendu de la rencontre de la Commission de sécurité publique (incendie) tenue le 28 septembre 2021 (information)

13.2.2 Règlement uniformisé en prévention incendie – Recommandation de la Commission de sécurité publique (incendie) (décision)

13.3 Cour municipale

14. <u>Rapport des comités et des représentants</u>

14.1 Nominations sur les comités municipaux du bureau de projets de la rivière des Outaouais Ouest et de la rivière des Outaouais Est (décision)

14.2 Présentation du dépliant lié à la gestion contractuelle (information)

15. <u>Demandes d'appui</u>

16. <u>Calendrier des rencontres</u>

16.1 Dépôt du calendrier des rencontres pour les mois d'octobre à décembre 2021 (information)

17. <u>Correspondance</u>

18. <u>Divers (sujets soumis aux dispositions de l'article 148.1 du *Code municipal*)</u>

19. <u>Délégation de compétence</u>

20. <u>Questions des membres et propos du Préfet</u>

20.1 Dossier du développement durable (information)

20.2 Soirée reconnaissance des élus (information)

20.3 Tour de table des maires sortants (information)

20.4 Prix Rues Principales 2021 – Municipalité de Montebello (information)

21. <u>Questions du public</u>

22. Levée de la séance (décision)

2. MOT DU PRÉFET

Monsieur le Préfet souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Ce dernier effectue un bilan des réalisations effectuées par la MRC dans les quatre dernières années. Il souligne également la fin du mandat de plusieurs élus du Conseil des maires.

4. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2021-10-195

Il est proposé par M. le conseiller Martin Deschênes
appuyé par M. le conseiller Hugo Desormeaux
et résolu unanimement

QUE :
L'assemblée est déclarée ouverte.

Adoptée.

5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2021-10-196

Il est proposé par M. le conseiller Giles Tremblay
appuyé par M. le conseiller Christian Pilon
et résolu unanimement

QUE :
L'ordre du jour soit et est adopté tel que déposé dans le cadre de la présente séance.

Adoptée.

6. DÉPÔT ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL DES MAIRES TENUE LE 15 SEPTEMBRE 2021

2021-10-197

ATTENDU le procès-verbal de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 15 septembre 2021, lequel est déposé au cahier des membres à titre d'information;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins
appuyé par M. le conseiller Roland Montpetit
et résolu unanimement

QUE :
Le procès-verbal de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 15 septembre 2021 soit et est adopté tel que présenté dans le cadre de la présente séance et consigné aux archives de la MRC de Papineau.

Adoptée.

7. QUESTIONS DU PUBLIC

En l'absence de public, aucune question n'est posée durant la présente séance.

8. PLANIFICATION ET GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES ET HUMAINES

8.1 DÉPÔT D'UN PROJET PILOTE VISANT LA MISE EN PLACE D'UNE POLITIQUE EN MATIÈRE DE TÉLÉTRAVAIL – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

2021-10-198

ATTENDU la pandémie COVID-19 et les divers arrêtés ministériels émis par le ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec concernant les mesures à mettre en place en lien avec cette pandémie ;

ATTENDU les mesures mises en place par la MRC de Papineau en réaction à ladite pandémie, notamment en ce qui a trait aux ressources humaines, aux instances ainsi qu'à la clientèle de la MRC ;

ATTENDU que dans le contexte actuel lié à la main-d'œuvre (attraction et rétention), il est opportun d'explorer le télétravail parmi les conditions de travail des employés de la MRC ;

ATTENDU le projet pilote présenté dans le cadre de la présente séance concernant la mise en place d'une politique de télétravail exposé auprès des membres du Conseil pour considération;

ATTENDU la résolution numéro CA-2021-09-278, adoptée lors de la séance extraordinaire du Comité administratif tenue le 22 septembre 2021, laquelle recommande au Conseil des maires d'adopter la proposition de politique déposée dans le cadre de la présente séance par la direction générale en relation avec le projet pilote proposé lié aux modalités de travail au sein de la MRC;

Il est proposé par M. le conseiller Christian Beauchamp
appuyé par M. le conseiller Martin Deschênes
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires entérine la recommandation du Comité administratif et autorise le Comité administratif et la direction générale à mettre en place le projet pilote sur le télétravail proposé en collaboration, notamment avec le Syndicat de la fonction publique du Québec (SFPQ);

QUE :
Le Comité administratif soit et est mandatée pour superviser la réalisation dudit projet pilote et émettre une recommandation au Conseil des maires concernant ledit projet quant à un éventuel projet de politique;

QU' :
Un rapport d'évaluation du projet pilote soit déposé auprès des membres du Conseil lors de la séance prévue en octobre 2022 pour considération;

ET QUE :
La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

8.2 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER AU 30 SEPTEMBRE 2021 DE LA MRC DE PAPINEAU

2021-10-199

ATTENDU le dépôt du rapport sommaire des recettes et des dépenses pour la période du 1er janvier au 30 septembre 2021 auprès du Conseil des maires par la secrétaire-trésorière et directrice générale;

Il est proposé par M. le conseiller François Clermont
appuyé par M. le conseiller Christian Beauchamp
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires prenne acte du rapport sommaire des recettes et des dépenses pour la période du 1er janvier au 30 septembre 2021 sous réserve de modification lors de la vérification des livres ;

ET QUE :
La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

8.3 PLAN D'ACTION 2021 DE LA MRC – ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

2021-10-200

ATTENDU que la MRC de Papineau s'est dotée d'un Plan stratégique régional 2007-2012 le 20 juin 2007 par le biais de la résolution numéro 2007-06-95;

ATTENDU que la MRC de Papineau poursuit sa mission qui consiste à assurer le leadership de l'aménagement et du développement harmonieux et durable de son territoire et, plus spécifiquement, ses orientations stratégiques en se dotant d'un plan d'action;

ATTENDU que l'élaboration, la réalisation et la révision d'un plan d'action permettent aux membres du Conseil ainsi qu'aux partenaires de la MRC de connaître concrètement les interventions accomplies par la MRC, de les évaluer, de dresser un bilan sur ces dernières et de prévoir les futures actions pour l'année suivante en fonction des conclusions et des recommandations de l'année en cours;

ATTENDU la résolution numéro 2021-01-004, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 27 janvier 2021, relative à l'adoption du Plan d'action de la MRC de Papineau pour l'année 2021;

ATTENDU le tableau relatif à l'état d'avancement sur les travaux réalisés dans le cadre dudit plan d'action, lequel est déposé lors de la présente séance;

ATTENDU les modifications à apporter au dit tableau demandées par les membres du Conseil des maires dans le cadre de la présente séance, notamment en ce qui a trait au pourcentage de réalisation de l'objectif liée à la sécurité civile ainsi que l'ajout de deux objectifs en matière d'aménagement et d'environnement (Politique d'approvisionnement écoresponsable et durable ainsi que la création d'un comité de développement durable);

Il est proposé par M. le conseiller Michael Kane
appuyé par M. le conseiller Jean-René Carrière
et résolu unanimement

QUE :
Les membres du Conseil des maires de la MRC de Papineau prennent acte de l'état d'avancement sur les travaux réalisés dans le cadre du Plan d'action de la MRC pour l'année 2021, tel que modifié dans le cadre de la présente séance;

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale de la MRC de Papineau soit et est mandatée pour poursuivre la réalisation de ce dernier en mettant l'accent sur les priorités ciblées.

Adoptée.

Monsieur Pierre Renaud, maire de la Municipalité du Canton de Lochaber-Partie-Ouest, demande la possibilité d'obtenir la documentation sur la stratégie de biodiversité un mois avant son adoption au Conseil des maires en lien avec le point 1.9 dudit plan d'action. Monsieur Arnaud Holleville lui indique qu'une séance d'information sera offerte aux membres du Conseil des maires à cet égard. Monsieur Renaud demande également à obtenir le Plan de réduction des GES 2019-2020 (point 1.10). Monsieur Holleville lui transmettra le tout sous peu.

9. QUESTIONS SUR LE SUIVI DES RÉSOLUTIONS

9.1 CONSEIL DES MAIRES DU 15 SEPTEMBRE 2021 – DÉPÔT DES RAPPORTS SOMMAIRES DES SUIVIS

Le rapport sommaire sur les suivis des résolutions adoptées lors de la séance du Conseil des maires tenue le 15 septembre est déposé dans le cadre de la présente séance à titre d'information.

9.2 COMITÉ ADMINISTRATIF DU 1ER SEPTEMBRE, DU 22 SEPTEMBRE ET DU 6 OCTOBRE 2021 – DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX ET DES RAPPORTS SOMMAIRES DE SUIVI

Plusieurs sujets traités lors de la séance du Comité administratif tenue le 6 octobre 2021 sont à l'ordre du jour de la présente séance. Le procès-verbal de la séance est déposé au cahier des membres à titre d'information. Les numéros des résolutions concernées dans le cadre de cette séance sont de CA-2021-10-276 à CA-2021-10-320.

10. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

10.1 Rapport des activités de la MRC

10.1.1 DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE TENUE LE 18 AOÛT 2021

Les membres du Conseil des maires prennent connaissance du compte rendu de la rencontre de la Commission de développement économique tenue le 18 août 2021. Monsieur Roland Montpetit, maire de la Municipalité de Val-des-Bois et président de ladite commission, dresse un résumé des sujets traités lors de ladite rencontre.

10.1.2 SIGNATURE D'UNE ENTENTE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER VOLET 1A – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

2021-10-201

ATTENDU la possibilité de conclure une entente triennale de partenariat avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) dans le cadre du volet 1a du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier;

ATTENDU que la signature d'une telle entente permettra au MCC et à la MRC de Papineau de soutenir des interventions entreprises par les propriétaires privés d'immeubles d'intérêt patrimonial qui sont protégés en vertu de la *Loi sur patrimoine culturel* ou dont l'intérêt patrimonial est reconnu comme supérieur;

ATTENDU que la contribution du MCC peut atteindre soixante-dix pour cent (70%) de l'enveloppe totale consacrée à l'établissement d'un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale par la MRC, en raison de son indice de vitalité économique ;

ATTENDU l'impact favorable de la restauration et de la conservation des immeubles d'intérêt patrimonial de propriété privée pour la qualité des milieux de vie et pour l'attractivité touristique du territoire de la MRC ;

ATTENDU que la création d'un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale favorisera l'atteinte de plusieurs objectifs de la Politique culturelle et du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

ATTENDU le grand intérêt manifesté de la part des propriétaires d'immeubles d'intérêt patrimonial pour l'accès à un tel programme d'aide financière sur le territoire de la MRC de Papineau ;

ATTENDU que le Comité consultatif culturel recommande la conclusion d'une première entente triennale visant la création d'un programme d'aide financière à la restauration du patrimoine immobilier de propriété privée doté d'une enveloppe annuelle de cent vingt un mille cent dix dollars (121 110 $), pour laquelle la contribution annuelle du MCC serait de quatre-vingt-quatre mille sept cent soixante-dix-sept dollars (84 777 $) et la contribution annuelle de la MRC serait de trente-six mille trois cent trente-trois dollars (36 333 $) pour l'horizon 2021-2024;

ATTENDU que la contribution financière totale de 109 000 $ de la MRC sur trois ans provient, pour un montant de dix-neuf mille dollars (19 000 $), du transfert du solde de dix-neuf mille dollars (19 000 $) du projet « Conseils d'expert » issu de l'enveloppe de la Politique de soutien aux projets structurants 2017-2018, et, pour un montant de 90 000 $, du FRR volet 2 pour l'horizon 2021-2024;

ATTENDU la résolution numéro CA-2021-09-279, adoptée lors de la séance extraordinaire du Comité administratif tenue le 22 septembre 2021, laquelle recommande au Conseil des maires la conclusion et la signature d'une entente triennale de partenariat avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) dans le cadre du volet 1a du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier pour l'horizon 2021-2024 en fonction des ajouts apportés à la version initiale;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Renaud
appuyé par M. le conseiller Martin Deschênes
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires entérine la recommandation du Comité administratif et autorise la conclusion et la signature d'une entente triennale de partenariat avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) dans le cadre du volet 1a du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier pour l'horizon 2021-2024 en fonction des ajouts apportés à la version initiale;

QUE :

La résolution numéro 2021-06-114, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 16 juin 2021, soit abrogée;

QUE :
La contribution de la MRC prévue dans le cadre de ladite entente soit conditionnelle aux crédits budgétaires disponibles;

ET QUE :
Le Préfet et la secrétaire-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer le suivi.

Adoptée.

10.1.3 ENQUÊTE SUR L'HABITATION ET LE LOGEMENT DE LA MRC DE PAPINEAU – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

2021-10-202

ATTENDU que les divers intervenants socioéconomiques du territoire de la MRC de Papineau sont de plus en plus préoccupés relativement à la pénurie de logements ;

ATTENDU que cette problématique concerne, entre autres, les travailleurs qui désirent s'établir sur le territoire ;

ATTENDU que plusieurs emplois demeurent vacants, car la disponibilité de logements est inexistante et que les nouveaux arrivants optent pour une location au cours des premières années afin de connaître le milieu ;

ATTENDU qu'il y a un manque de logements abordables pour les personnes vulnérables, la pauvreté étant un enjeu bien présent sur le territoire ;

ATTENDU qu'il n'y existe aucune donnée spécifique en lien avec l'habitation et le logement sur le territoire;

ATTENDU l'offre de services soumise par monsieur Jean-François Vachon, urbaniste, en ce qui concerne l'élaboration d'une enquête sur l'habitation et le logement dans Papineau ;

ATTENDU la résolution numéro CA-2021-10-309, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 6 octobre 2021, laquelle recommande au Conseil des maires l'acceptation de l'offre de services de monsieur Jean-François Vachon, urbaniste, au montant de 21 600 $ pour l'élaboration de l'Enquête sur l'habitation et le logement dans Papineau;

Il est proposé par M. le conseiller David Pharand
appuyé par M. le conseiller Louis Venne
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires entérine la recommandation du Comité administratif et accepte l'offre de services de monsieur Jean-François Vachon, urbaniste, au montant de 21 600 $ pour l'élaboration de l'Enquête sur l'habitation et le logement dans Papineau ;

QUE :

La dépense associée à la réalisation de l'enquête soit et est autorisée et financée à même le Fonds Lucie et André Chagnon au poste budgétaire numéro 02 62009 694;

ET QUE :
Le Préfet et la secrétaire-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente décision et mandatés pour en assurer le suivi.

Adoptée.

10.1.4 FONDS DE DÉVELOPPEMENT JEUNESSE – APPEL DE PROJETS DU 27 SEPTEMBRE 2021 – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

2021-10-203

ATTENDU qu'un montant de sept mille cinq cents dollars (7 500 $) est disponible pour le deuxième appel de projets 2021 du Fonds de développement jeunesse de la MRC;

ATTENDU que quatre (4) projets ont été déposés dans le cadre de l'appel de projets se terminant le 27 septembre 2021;

ATTENDU les recommandations du comité d'analyse du Fonds jeunesse lors de l'assemblée tenue le 29 septembre 2021;

ATTENDU que les organismes et les personnes admissibles au Fonds de développement jeunesse sont les organismes et les coopératives à but non-lucratif, les jeunes parrainés par un organisme, les jeunes entrepreneurs et les institutions ou écoles d'enseignement;

ATTENDU la résolution numéro CA-2021-10-310, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 6 octobre 2021, laquelle recommande au Conseil des maires le financement des projets retenus à l'occasion du deuxième appel de projets de l'année 2021 associé au Fonds de développement jeunesse, conformément à l'annexe 1 de la présente résolution;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Renaud
appuyé par M. le conseiller François Clermont
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires entérine la recommandation du Comité administratif et autorise le financement des projets retenus à l'occasion du deuxième appel de projets de l'année 2021 associé au Fonds de développement jeunesse, conformément à l'annexe 1 de la présente résolution;

ET QUE :
Le Préfet et la secrétaire-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

10.1.5 FONDS D'URGENCE « RELANCE ÉCONOMIQUE » - DÉPÔT D'UN RAPPORT SUR LES FONDS VERSÉS

2021-10-204

ATTENDU la résolution numéro 2020-03-055, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 31 mars 2020, autorisant la signature de l'entente relative à la gestion du Fonds Région et Ruralité (FRR), volet 2 conclue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU que l'article 11 de ladite entente concernant les engagements financiers du MAMH et, plus particulièrement, les modalités liées au versement de la somme accordée;

ATTENDU l'article 31 de ladite entente précisant que les sommes inutilisées en provenance du Fonds de développement des territoires (FDT) 2015-2020 pourront être affectées au FRR selon les modalités de ce dernier;

ATTENDU que le contexte de la pandémie COVID-19 engendre des ajustements constants pour le milieu et les entreprises, et qu'à cet égard, il est opportun de détenir des outils efficaces et flexibles pour soutenir ces derniers;

ATTENDU la résolution numéro 2020-06-106, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 17 juin 2020, mandatant le Comité administratif pour prendre les mesures nécessaires à même l'entente relative à la gestion du Fonds Région et Ruralité, volet 2 afin de soutenir adéquatement les organismes et les entreprises du territoire dans le contexte de la pandémie COVID-19 conformément au cadre de gestion de ce fonds;

ATTENDU qu'une partie dudit fonds (FRR 2020-2021), représentant un montant de 300 000 $, soit réaffectée à un plan de relance économique et mis à la disposition du Comité administratif pour assurer le rôle de support de la MRC au développement local et régional de son territoire;

ATTENDU que la résolution numéro 2020-06-106 précise qu'un rapport sur les investissements autorisés soit déposé sur une base régulière auprès des membres du Conseil des maires à titre d'information;

ATTENDU que de nouvelles subventions ont été accordées dans le cadre de la séance du Comité administratif tenue le 6 octobre dernier à l'Alliance alimentaire Papineau, conformément à la résolution numéro CA-2021-10-311;

Il est proposé par M. le conseiller Martin Deschênes
appuyé par M. le conseiller Jean-René Carrière
et résolu unanimement

QUE :
Les membres du Conseil des maires prennent acte du rapport sur les investissements autorisés au plan de relance économique en relation avec le FRR (volet 2) pour assurer le rôle de support de la MRC au développement local et régional de son territoire ;

ET QUE :
La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

10.1.6 FONDS RÉGION ET RURALITÉ (FRR) – VOLET « SOUTIEN À LA VITALISATION ET À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE » (VOLET

4) – PREMIER APPEL DE PROJETS DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2021-2022 – RECOMMANDATION DU COMITÉ VITALISATION

2021-10-205

ATTENDU que le volet 4 du Fonds Région et Ruralité (FRR) vise à soutenir des territoires affichant une plus faible vitalité économique et se décline en deux portions complémentaires;

ATTENDU que ce programme se divise en deux volets, dont celui faisant référence aux ententes de vitalisation avec des MRC. Toutes les MRC qui ne figurent pas dans le cinquième quintile, mais qui affichent un IVE inférieur à -5 ou qui comptent au moins trois localités Q5 selon l'IVE de 2016 sont aussi admissibles à une aide;

ATTENDU que selon l'Indice de vitalisation économique de 2016, neuf municipalités locales du territoire de la MRC de Papineau se situent au cinquième quintile soit Boileau, Bowman, Duhamel, Lac-des-Plages, Montpellier, Namur, Notre-Dame-de-la-Paix, Saint-Émile-de-Suffolk et Val-des-Bois;

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) versera à la MRC un montant de 301 670 $ par an pour une durée de cinq (5) ans par l'entremise du FRR volet 4 pour réaliser le plan d'action défini dans le cadre de l'entente de vitalisation conclue entre les parties concernées, ce qui représente un investissement total de 1 508 350 $ sur le territoire;

ATTENDU la résolution numéro 2020-11-211, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 25 novembre 2020, autorisant la conclusion d'une entente avec le MAMH dans le cadre du Fonds Région et Ruralité volet 4 (FRR4);

ATTENDU la résolution numéro 2021-08-162, adoptée lors de la séance du Conseil des maires, adoptant le cadre de vitalisation et ses axes privilégiés conformément aux exigences du MAMH;

ATTENDU la résolution numéro 2021-08-163, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 18 août 2021, portant sur le lancement d'un appel de projets dans le cadre du FRR4;

ATTENDU que pour l'appel de projets se terminant le 23 septembre 2021, cinq (5) projets identifiés au tableau 1 et faisant partie intégrante de la présente résolution ont été déposés auprès de la MRC de Papineau;

ATTENDU que les sommes demandées pour l'ensemble des projets totalisent un montant de 255 455 $;

ATTENDU les recommandations des professionnels du Service du développement du territoire de la MRC de Papineau et du Comité vitalisation émise le 5 octobre dernier à l'égard des projets admissibles dans le cadre du Fonds Région et Ruralité (FRR) – « Soutien à la coopération intermunicipale » (Volet 4) en référence à l'année financière 2021-2022;

Il est proposé par M. le conseiller Roland Montpetit
appuyé par M. le conseiller Hugo Desormeaux
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires entérine la recommandation du Service de développement de la MRC de Papineau et du Comité vitalisation et autorise la

contribution de la MRC prévue aux projets identifiés au tableau 1, représentant un montant total 77 976 $, dans le cadre de l'appel de projets 2021-2022 du FRR4;

ET QUE :
Le Préfet et la secrétaire-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente décision et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

10.2 <u>Plan de développement et de diversification économique</u>

10.2.1 AIDE FINANCIÈRE AU DÉMARRAGE DE LA PLATEFORME AGROFORESTIÈRE EN PETITE NATION - CENTRE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE AGRICOLE DE L'OUTAOUAIS (CREDETAO) – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

2021-10-206

ATTENDU la demande d'aide financière adressée à la MRC par le Centre de Recherche et de Développement des Technologies Agricoles de l'Outaouais (CREDETAO) afin de supporter la réalisation du projet de la PlateForme Agroforestière en Petite Nation;

ATTENDU que l'objectif de cette plateforme est de permettre le démarrage d'entreprises innovantes dans le domaine agricole et agroforestier ainsi que la diversification des activités d'entreprises existantes par la formation et la recherche;

ATTENDU que la Plateforme Agroforestière en Petite Nation comportera trois volets, soit la myciculture, l'acériculture ainsi que la forêt-jardin et qu'un volet agrotouristique viendra également se greffer au projet;

ATTENDU que le secteur de l'agroalimentaire a été ciblé comme un axe prioritaire de l'économie régionale dans le plan de développement et de diversification économique de la MRC de Papineau;

ATTENDU la résolution numéro 2017-03-032, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 15 mars 2017, approuvant le Plan de développement de la zone agricole (PDZA);

ATTENDU que le plan d'action du PDZA a comme objectifs aux points 2.2.1, 2.2.2, 3.2, 3.3 et 3.5 : « Promouvoir la production acéricole en terres publiques et en zone agricole », « Valoriser les terres en friche […] développer le potentiel agronomique ou sylvicole », « Améliorer l'offre agrotouristique », « Développer la transformation agroalimentaire et la commercialisation de produits régionaux » et « Mettre en valeur les productions de niche et la diversité des productions »;

ATTENDU qu'un bail de location a déjà été signé avec la Municipalité de Ripon pour établir la plateforme sur le site des Montagnes Noires, bonifiant ainsi une infrastructure touristique dont la renommée est régionale;

ATTENDU que la Plateforme Agroforestière en Petite Nation compte démarrer son aménagement dès l'automne 2021 et ses activités dès l'an 2022;

ATTENDU que la demande financière du CREDETAO soumise à la MRC est de 40 000$ sur deux ans, soit 20 000$ par année, représentant 9% d'un budget

total de 446 402$ pour compléter l'implantation et le démarrage de la plateforme;

ATTENDU que les sommes nécessaires pourront être prélevés à même le Fonds Agro de la MRC, lequel est financé à même le Fonds Région et Ruralité volet 2;

ATTENDU la résolution numéro CA-2021-10-316, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 6 octobre 2021, laquelle recommande au Conseil des maires de verser une aide financière pour les années 2021 et 2022 au montant total de 40 000 $ au Centre de Recherche en Développement des Technologies Agricoles de l'Outaouais (CREDETAO) dans le cadre de la réalisation du projet de la Plateforme Agroforestière en Petite Nation, payable en deux versements de 20 000$ et ce, conditionnellement à l'implication des partenaires concernés;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins
appuyé par M. le conseiller Christian Pilon
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires entérine la recommandation du Comité administratif et autorise le versement d'une aide financière pour les années 2021 et 2022 au montant total de 40 000 $ au Centre de Recherche en Développement des Technologies Agricoles de l'Outaouais (CREDETAO) dans le cadre de la réalisation du projet de la Plateforme Agroforestière en Petite Nation, payable en deux versements de 20 000$ et ce, conditionnellement à l'implication des partenaires concernés;

QUE :
Le Conseil des maires exige que le CREDETAO fournisse, avant le versement de la seconde moitié de la subvention et à la fin de la deuxième année, un rapport d'activités simplifié démontrant que les sommes consenties auront servi à financer des activités qui auront des retombées sur le territoire;

QUE :
Ladite contribution soit financée à même le budget d'exploitation 2021 et 2022 au poste budgétaire numéro 02 62008 640, conformément au plan d'investissement accepté en novembre prochain;

ET QUE :
Le Préfet et la secrétaire-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

10.2.2 PARTICIPATION DE LA MRC DE PAPINEAU AU PROJET DE DÉVELOPPEMENT D'UNE IMAGE DE MARQUE RÉGIONALE « L'OUTAOUAIS DE DÉMARQUE »

2021-10-207

ATTENDU qu'un comité de travail régional a été mis en place afin de réaliser un projet visant le développement d'une image de marque régionale « L'Outaouais se démarque », lequel réunit, notamment des représentants des MRC de l'Outaouais, de Tourisme Outaouais et d'Espace O ;

ATTENDU que ledit projet se divise en trois étapes soit le diagnostic, l'élaboration de l'image de marque et de la stratégie ainsi que la réalisation d'un plan d'action;

ATTENDU que dans le cadre de la réalisation de la première étape, une contribution financière est demandée aux MRC, à la Ville de Gatineau de même qu'à des partenaires régionaux;

ATTENDU qu'au sein du montage financier lié à la première étape dudit projet, chaque MRC impliquée est invitée à investir une somme de 15 000 $;

ATTENDU que le projet fait l'objet d'un consensus régional et que plusieurs MRC ont accepté d'y participer ;

ATTENDU que ledit projet pourrait être soutenu financièrement par le Fonds COVID-19 de la MRC, lequel a été attribué par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) au printemps dernier;

Il est proposé par M. le conseiller Martin Deschênes
appuyé par M. le conseiller David Pharand
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des Maires autorise la participation de la MRC au projet de développement d'une image de marque régionale « L'Outaouais se démarque », lequel vise, notamment à favoriser le développement de la région de l'Outaouais et du territoire de la MRC de Papineau ;

QUE :
La contribution financière de la MRC, représentant un montant de 15 000 $, soit et est autorisée et financée à même le budget du Fonds COVID-19 du MAMH au poste budgétaire 02-62009-693 ;

ET QUE :
Le Préfet et la secrétaire-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer le suivi.

Adoptée.

10.3 Rapport des activités d'Internet Papineau Inc. – Suivi des activités

En l'absence de monsieur Stéphane Séguin, président d'Internet Papineau et maire de la Municipalité de Montpellier, aucun résumé n'est présenté dans le cadre de la présente séance.

11. ÉVALUATION FONCIÈRE

11.1 DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ D'ÉVALUATION TENUE LE 6 OCTOBRE 2021

Les membres du Conseil des maires prennent connaissance du compte rendu de la rencontre du Comité d'évaluation tenue le 6 octobre 2021.

12. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

12.1 Aménagement du territoire

12.1.1 DÉPÔT DES COMPTES RENDUS DES RENCONTRES DE LA COMMISSION D'AMÉNAGEMENT, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT (CARNE) TENUES LE 16 JUIN ET LE 18 AOÛT 2021

Les membres du Conseil des maires prennent connaissance des comptes rendus des rencontres de la Commission d'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement tenues les 16 juin et 18 août 2021.

12.1.2 SUIVI DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE (MAMH) – NON-CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 179-2021 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (RÈGLEMENT OMNIBUS)

Monsieur Arnaud Holleville, directeur du Service de l'aménagement du territoire, informe les membres de la non-conformité du règlement numéro 179-2021. Il informe qu'un suivi sera effectué par le Service dans les prochaines semaines à cet égard.

12.1.3 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3E GÉNÉRATION) – RÈGLEMENTS D'URBANISME RÉVISÉS (RÈGLEMENTS DE CONCORDANCE) – MUNICIPALITÉ DE BOILEAU

2021-10-208

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

ATTENDU que le Conseil de la Municipalité de Boileau a adopté, le 14 juillet 2021, le règlement numéro 20-130 édictant le plan d'urbanisme, le règlement numéro 20-131 édictant le règlement sur les permis et certificats, le règlement numéro 20-132 édictant le règlement de lotissement, le règlement numéro 20-133 édictant le règlement de zonage, le règlement numéro 20-134 édictant le règlement de construction, le règlement numéro 20-135 édictant le règlement sur les dérogations mineures et le règlement numéro 20-136 édictant le règlement sur les usages conditionnels, conformément des articles 59.5, 110.3.1, 110.4, 110.10.1, 145.1 et 145.31 de la LAU;

ATTENDU que ces règlements, sauf le règlement numéro 20-135 édictant le règlement sur les dérogations mineures, sont des règlements de concordance adoptés en vertu de l'article 59 de la LAU;

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission des règlements et des résolutions par lesquelles ils sont adoptés, le 15 juillet 2021, le Conseil de la MRC de Papineau doit les approuver s'ils sont conformes aux objectifs du SADR (3e génération) et aux dispositions du document complémentaire, ou les désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de ladite Loi;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que ces règlements concordent avec les objectifs du SADR (3e génération) et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Papineau;

ATTENDU la recommandation favorable de la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE), émise le 13 octobre 2021, afin d'approuver ces règlements ;

Il est proposé par M. le conseiller Louis Venne
appuyé par M. le conseiller Luc Desjardins
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires approuve le règlement numéro 20-130 édictant le plan d'urbanisme, le règlement numéro 20-131 édictant le règlement sur les permis et certificats, le règlement numéro 20-132 édictant le règlement de lotissement, le règlement numéro 20-133 édictant le règlement de zonage, le règlement numéro 20-134 édictant le règlement de construction et le règlement numéro 20-136 édictant le règlement sur les usages conditionnels de la Municipalité de Boileau, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QUE :
La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre les certificats de conformité au SADR à l'égard desdits règlements;

ET QUE :
La grille de vérification ayant servi à analyser la conformité de ces règlements aux objectifs du SADR (3e génération) et aux dispositions du document complémentaire, incluant les commentaires du Service de l'aménagement du territoire, soit transmise à la municipalité en même temps que la résolution approuvant ces règlements, cette grille étant transmise afin de suggérer des modifications pouvant être apportées à ces règlements.

Adoptée.

12.1.4 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3E GÉNÉRATION) – RÈGLEMENTS D'URBANISME RÉVISÉS (RÈGLEMENTS DE CONCORDANCE) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-AVELLIN

2021-10-209

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

ATTENDU que le Conseil de la Municipalité de Saint-André-Avellin a adopté, le 22 juillet 2021, le règlement numéro 352-21 édictant le plan d'urbanisme, le règlement numéro 353-21 édictant le règlement de zonage, le règlement numéro 354-21 édictant le règlement de lotissement, le règlement numéro 355-21 édictant le règlement de construction et le règlement numéro 356-21 édictant le règlement sur les permis et certificats, conformément aux dispositions des articles 59.5, 110.3.1, 110.4 et 110.10.1 de la LAU;

ATTENDU que ces règlements sont des règlements de concordance adoptés en vertu de l'article 59 de la LAU;

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission de ces règlements, le 28 juillet 2021, le Conseil de la MRC de Papineau doit les approuver s'ils sont conformes aux objectifs du SADR (3e génération) et aux dispositions du document complémentaire, ou les désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de ladite Loi;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que ces règlements concordent avec les objectifs du SADR (3e génération) et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Papineau;

ATTENDU le rapport du Service de l'aménagement du territoire et la recommandation favorable de la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE), émise le 13 octobre 2021, afin d'approuver ces règlements;

Il est proposé par M. le conseiller Louis Venne
appuyé par M. le conseiller Luc Desjardins
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires approuve le règlement numéro 352-21 édictant le plan d'urbanisme, le règlement numéro 353-21 édictant le règlement de zonage, le règlement numéro 354-21 édictant le règlement de lotissement, le règlement numéro 355-21 édictant le règlement de construction et le règlement numéro 356-21 édictant le règlement sur les permis et certificats de la Municipalité de Saint-André-Avellin, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QUE :
La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre les certificats de conformité au SADR à l'égard desdits règlements;

ET QUE :
La grille de vérification ayant servi à analyser la conformité de ces règlements aux objectifs du SADR (3e génération) et aux dispositions du document complémentaire, incluant les commentaires du Service de l'aménagement du territoire, soit transmise à la municipalité en même temps que la présente résolution approuvant ces règlements, cette grille étant transmise afin de suggérer des bonifications pouvant être apportées à ces règlements.

Adoptée.

12.1.5 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3E GÉNÉRATION) – RÈGLEMENTS NUMÉROS 2017-21 ET 2019-21 MODIFIANT RESPECTIVEMENT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 195-19 ÉDICTANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET LE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-19 ÉDICTANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION – MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIXTE

2021-10-210

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3e génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU l'adoption des règlements numéro 2017-21 et 2019-21 par le Conseil de la Municipalité de Saint-Sixte, lors de sa séance tenue le 9 août 2021, modifiant respectivement le règlement numéro 195-19 édictant le règlement de zonage et le règlement numéro 197-19 édictant le règlement de construction, conformément aux dispositions de l'article 134 de la LAU ;

ATTENDU le règlement numéro 217-21 a pour objet de modifier les limites de trois zones et de revoir les dispositions relatives à certains types de bâtiments accessoires définis dans le règlement de zonage ;

ATTENDU le règlement numéro 219-21 a pour objet de revoir les dispositions relatives aux fondations de tout bâtiment principal ;

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission des règlements, le 26 août 2021, le Conseil de la MRC de Papineau doit les approuver s'ils sont conformes aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire, ou les désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la LAU ;

ATTENDU le rapport du Service de l'aménagement du territoire et la recommandation favorable de la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE), émise le 13 octobre 2021, afin d'approuver les règlements ;

Il est proposé par M. le conseiller Louis Venne
appuyé par M. le conseiller Luc Desjardins
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires approuve les règlements numéros 217-21 et 219-21 modifiant respectivement le règlement numéro 195-19 édictant le règlement de zonage et le règlement numéro 197-19 édictant le règlement de construction de la Municipalité de Saint-Sixte, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ET QUE :
La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre les certificats de conformité au SADR à l'égard desdits règlements.

Adoptée.

12.1.6 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3E GÉNÉRATION) – RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 ÉDICTANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE – MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL

2021-10-211

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3e génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 2020-03 par le Conseil de la Municipalité de Duhamel, lors de sa séance tenue le 3 septembre 2021, modifiant le règlement numéro 2013-05 édictant le règlement de zonage, conformément aux dispositions de l'article 134 de la LAU ;

ATTENDU que ce règlement est un règlement de concordance au sens de l'article 58 de ladite Loi ;

ATTENDU le règlement a pour objet de d'inclure les dispositions du règlement numéro 171-2020 modifiant le SADR de la MRC de Papineau, adopté le 17 juin 2020, lequel est entré en vigueur le 16 septembre 2020, accordant

une dérogation en plaine inondable pour la reconstruction d'une partie du chemin du Lac-Gagnon ;

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission des règlements, le 8 septembre 2021, le Conseil de la MRC de Papineau doit les approuver s'ils sont conformes aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire, ou les désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la LAU ;

ATTENDU le rapport du Service de l'aménagement du territoire et la recommandation favorable de la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE), émise le 13 octobre 2021, afin d'approuver le règlement ;

Il est proposé par M. le conseiller Louis Venne
appuyé par M. le conseiller Luc Desjardins
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires approuve le règlement numéro 2020-03 modifiant le règlement numéro 2013-05 édictant le règlement de zonage de la Municipalité de Duhamel, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ET QUE :
La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR à l'égard dudit règlement.

Adoptée.

12.1.7 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3E GÉNÉRATION) – RÈGLEMENTS DE REMPLACEMENT (MODIFICATION) – MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-BOIS

2021-10-212

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3e génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU l'adoption des règlements numéros RM08-2021 et RM10-2021 par le Conseil de la Municipalité de Val-des-Bois, lors de sa séance tenue le 6 mai 2021, remplaçant respectivement le règlement numéro RM07-2016 édictant le règlement de lotissement et le règlement numéro RM06-2016 édictant le règlement de zonage, conformément aux dispositions de l'article 135 de la LAU ;

ATTENDU le règlement numéro RM08-2021 a pour objet de revoir la largeur des emprises de rue, d'ajouter des normes de lotissement pour les terrains entièrement desservis et ceux en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, ainsi que des dispositions relatives à toute opération cadastrale pour les copropriétés divises ;

ATTENDU le règlement numéro RM10-2021 a pour objet de revoir les dispositions relatives aux ventes-débarras à titre d'usages complémentaires ;

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission des règlements, le 12 juillet 2021, le Conseil de la MRC de Papineau doit les approuver s'ils

sont conformes aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire, ou les désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la LAU ;

ATTENDU le rapport du Service de l'aménagement du territoire et la recommandation favorable de la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE), émise le 15 septembre 2021, afin d'approuver les règlements ;

Il est proposé par M. le conseiller Louis Venne
appuyé par M. le conseiller Luc Desjardins
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires approuve les règlements numéros RM08-2021 et RM10-2021 remplaçant respectivement le règlement numéro RM07-2016 édictant le règlement de lotissement et le règlement numéro RM06-2016 édictant le règlement de zonage de la Municipalité de Val-des-Bois, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ET QUE :
La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre les certificats de conformité au SADR à l'égard desdits règlements.

Adoptée.

12.1.8 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3E GÉNÉRATION) – RÈGLEMENTS DE MODIFICATION – MUNICIPALITÉ DE CHÉNÉVILLE

2021-10-213

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3e génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU l'adoption des règlements numéros 2021-106 et 2021-107 par le Conseil de la Municipalité de Chénéville, lors de sa séance tenue le 17 juin 2021, modifiant respectivement le règlement numéro 2016-066 édictant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et le règlement numéro 2016-060 édictant le règlement sur les permis et certificats, conformément aux dispositions de l'article 134 de la LAU ;

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 2021-105 par le Conseil de la Municipalité de Chénéville, lors de sa séance tenue le 5 juillet 2021, modifiant le règlement numéro 2016-061 édictant le règlement de zonage, conformément aux dispositions de l'article 135 de ladite Loi ;

ATTENDU ces règlements ont pour objet d'autoriser de nouveaux usages dans certaines zones et de revoir certaines dispositions afin de faciliter leur application ;

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission des règlements, le 14 juillet 2021, le Conseil de la MRC de Papineau doit les approuver s'ils sont conformes aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire, ou les désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la LAU ;

ATTENDU le rapport du Service de l'aménagement du territoire et la recommandation favorable de la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE), émise le 15 septembre 2021, afin d'approuver les règlements ;

Il est proposé par M. le conseiller Louis Venne
appuyé par M. le conseiller Luc Desjardins
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires approuve les règlements numéros 2021-105, 2021-106 et 2021-107 modifiant respectivement le règlement numéro 2016-061 édictant le règlement de zonage, le règlement numéro 2016-066 édictant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et le règlement numéro 2016-060 édictant le règlement sur les permis et certificats de la Municipalité de Chénéville, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ET QUE :
La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre les certificats de conformité au SADR à l'égard desdits règlements.

Adoptée.

12.1.9 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3E GÉNÉRATION) – RÈGLEMENT NUMÉRO 142-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 134-2019 ÉDICTANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE – MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-PLAGES

2021-10-214

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3e génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 142-2021 par le Conseil de la Municipalité de Lac-des-Plages, lors de sa séance tenue le 9 juillet 2021, modifiant le règlement numéro 134-2019 édictant le règlement de zonage, conformément aux dispositions de l'article 135 de la LAU ;

ATTENDU ce règlement a pour objet de modifier les limites de la zones 24-V afin de permettre le développement (ou la transformation de l'usage) de l'église;

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission des règlements, le 16 juillet 2021, le Conseil de la MRC de Papineau doit l'approuver s'il est conforme aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la LAU ;

ATTENDU le rapport du Service de l'aménagement du territoire et la recommandation favorable de la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE), émise le 15 septembre 2021, afin d'approuver le règlement ;

Il est proposé par M. le conseiller Louis Venne
appuyé par M. le conseiller Luc Desjardins
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires approuve le règlement numéro 142-2021 modifiant le règlement numéro 134-2019 édictant le règlement de zonage de la Municipalité de Lac-des-Plages, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ET QUE :
La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR à l'égard dudit règlement.

Adoptée.

12.2 Ressources naturelles

12.2.1 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE GESTION DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) POUR LA PÉRIODE DE 2021 À 2024 – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

2021-10-215

ATTENDU que le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2021-2024, du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), a été annoncé;

ATTENDU que ce programme vise à :

- soutenir financièrement la consultation de la planification forestière sur les terres publiques par la Table de gestion intégrée des ressources naturelles et du territoire de l'Outaouais (TRGIRT-O);
- maintenir et améliorer un réseau de chemins multiusages;
- réaliser des travaux d'aménagement forestier sur terres publiques intramunicipales;

ATTENDU que selon les informations disponibles à ce jour, la MRC de Papineau devrait recevoir annuellement la même somme que celle prévue à l'entente 2018-2021 en relation avec le PADF, à savoir 55 776.61 $;

ATTENDU que les MRC de l'Outaouais signataires doivent désigner l'une d'entre elles afin que cette dernière assure l'administration du programme et la gestion de l'entente avec le MFFP,

ATTENDU que la MRC de Pontiac assume cette responsabilité depuis plusieurs années et répond aux exigences du MFFP;

ATTENDU l'entente de délégation concernant la gestion du programme PADF, du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, jointe à la présente résolution à titre d'annexe;

ATTENDU la résolution numéro CA-2021-10-317, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 6 octobre 2021, laquelle recommande au Conseil des maires le renouvellement de l'entente de gestion du Programme PADF, pour l'horizon de 2021 à 2024, aux termes et aux conditions qui y sont énoncés ;

Il est proposé par M. le conseiller François Clermont
appuyé par M. le conseiller François Gauthier
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires entérine la recommandation du Comité administratif et autorise le renouvellement de l'entente de gestion du Programme PADF, pour l'horizon de 2021 à 2024, aux termes et aux conditions qui y sont énoncés ;

QUE :
Le Conseil des maires nomme à nouveau la MRC de Pontiac à titre de délégataire désignée du PADF en Outaouais et interlocutrice unique auprès du MFFP ;

ET QUE :
Le Préfet et la secrétaire-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer le suivi.

Adoptée.

12.3 Environnement

12.3.1 ENVIRONNEMENT

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

12.3.2 PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

12.3.3 COURS D'EAU MUNICIPAUX

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

12.4 Technologie de l'information et des communications

12.4.1 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICES DE TÉLÉPHONIE IP AVEC LA FIRME MASKATEL

Ce sujet est reporté à la séance du Conseil des maires prévue le 24 novembre prochain.

12.5 Transport

12.5.1 DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DE LA COMMISSION DE TRANSPORT TENUE LE 21 SEPTEMBRE 2021

Les membres du Conseil des maires prennent connaissance du compte rendu de la rencontre de la Commission de Transport tenue le 21 septembre 2021. Monsieur Gilles Tremblay, maire de la Municipalité de Chénéville et vice-président de ladite Commission, dresse un résumé des sujets traités lors de ladite séance.

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

13.1 Sécurité publique

13.1.1 DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ PUBLIQUE TENUE LE 21 SEPTEMBRE 2021

Les membres du Conseil des maires prennent connaissance du compte rendu de la rencontre de la Commission de la sécurité publique tenue le 21 septembre 2021. Monsieur Gilles Tremblay, maire de la Municipalité de Chénéville et président de ladite Commission, dresse un résumé des sujets traités lors de ladite séance.

13.1.2 COUVERTURE DES APPELS D'URGENCE 911 POUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE PAPINEAU - DEMANDE D'INTERVENTION DES DIFFÉRENTS PALIERS DE GOUVERNEMENT

2021-10-216

ATTENDU que le territoire de la MRC de Papineau connait des lacunes au niveau de la fiabilité du réseau de communication pour la réception cellulaire et la répartition des appels d'urgence;

ATTENDU que cette situation qui perdure est susceptible d'engendrer des risques supplémentaires importants pour la santé et la sécurité de la population;

ATTENDU que la MRC de Papineau a été saisie d'une problématique particulière, qui touche les appels logés au service 911 par les municipalités, dont l'emplacement géographique à proximité des frontières ontariennes, à l'effet que les appels logés auprès du service de répartition des appels d'urgence 911 sont basculés vers des répartiteurs situés en Ontario, lesquels de surcroît, répondent parfois exclusivement en anglais;

ATTENDU que la MRC de Papineau a été saisie également d'une problématique particulière, qui concerne les appels cellulaires sur le territoire dans certaines municipalités de son territoire, ce qui rend les communications déficientes lors d'appels d'urgence;

ATTENDU que cette situation, connue depuis quelques années déjà, a pour effet de générer des retards dans la répartition adéquate des appels d'urgence et est susceptible de retarder indûment la réponse des services d'ambulance, de police ou de sécurité incendie, mettant à risque la santé et la sécurité de la population ;

ATTENDU que cette confusion dans la réception et le transfert des appels peut devenir une question de vie ou de mort ou engendrer des problématiques extrêmement graves ;

ATTENDU que cette problématique génère de grandes inquiétudes au sein de la population et qu'il est urgent d'y apporter sans délai une solution efficace et durable ;

Il est proposé par M. le conseiller Christian Beauchamp
appuyé par M. le conseiller Louis Venne
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires demande à nouveau au Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais (CISSSO), à la ministre de la Sécurité publique, madame Geneviève Guilbault ainsi qu'au ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec, monsieur Christian Dubé, de trouver une solution durable à la problématique de la réception et de la répartition des appels 911, dans le but d'assurer le déploiement optimal des services d'urgence de façon constante et fiable, en tout temps, sur l'ensemble du territoire de la MRC de Papineau ;

QUE :
Ladite résolution soit également envoyée aux députés de la région de l'Outaouais et autres instances ayant une responsabilité en matière de

télécommunication terrestre et de communication d'urgence, à la MRC Argenteuil et aux MRC de la région de l'Outaouais pour considération ;

ET QUE :
La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente décision.

Adoptée.

13.2 Sécurité incendie

13.2.1 DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ PUBLIQUE (INCENDIE) TENUE LE 28 SEPTEMBRE 2021

Les membres du Conseil des maires prennent connaissance du compte rendu de la rencontre de la Commission de la sécurité publique (incendie) tenue le 28 septembre 2021. Monsieur Gilles Tremblay, maire de la Municipalité de Chénéville et président de ladite Commission, dresse un résumé des sujets traités lors de ladite séance.

13.2.2 RÈGLEMENT UNIFORMISÉ EN PRÉVENTION INCENDIE – RECOMMANDATION DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ PUBLIQUE (INCENDIE)

2021-10-217

ATTENDU le Schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Papineau entré en vigueur le 1er mai 2019, lequel prévoit un encadrement des interventions des municipalités locales en prévention incendie;

ATTENDU que plusieurs directions des municipalités locales du territoire ont demandé à la MRC de préparer un projet de règlement uniformisé en matière de prévention incendie afin, notamment d'harmoniser les interventions des services de sécurité incendie sur le territoire à cet égard;

ATTENDU qu'il a été convenu que ce projet de règlement servirait de modèle pour les municipalités locales, lesquelles pourront par la suite l'adapter à leurs réalités respectives et l'adopter à leur convenance;

ATTENDU la recommandation émise par la Commission de la sécurité publique (incendie, CSI) émise le 28 septembre 2021 concernant le projet de règlement uniformisé en prévention incendie;

ATTENDU le projet de règlement, déposé au cahier des membres dans le cadre de la présente séance, lequel a été validé par le procureur de la cour municipale de la MRC de Papineau;

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Tremblay
appuyé par M. le conseiller Christian Pilon
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires de la MRC de Papineau approuve le projet règlement uniformisé en matière de prévention incendie déposé dans le cadre de la présente séance conformément à la recommandation de la Commission de la sécurité publique (incendie);

QUE :

Ledit projet de règlement uniformisé soit acheminé aux municipalités locales à titre de modèle afin qu'elles puissent l'adapter à leurs réalités respectives et l'adopter à leur convenance dans le but d'harmoniser les interventions des services de sécurité incendie sur le territoire en cette matière;

ET QUE :
La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.

13.3 <u>Cour municipale</u>

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

14. RAPPORT DES COMITÉS ET DES REPRÉSENTANTS

14.1 NOMINATIONS SUR LES COMITÉS MUNICIPAUX DU BUREAU DE PROJETS DE LA RIVIÈRE DES OUTAOUAIS OUEST ET DE LA RIVIÈRE DES OUTAOUAIS EST

2021-10-218

ATTENDU que dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de protection du territoire face aux inondations : des solutions durables pour mieux protéger les milieux de vie, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) est notamment porteur de la mesure 9 qui prévoit la mise en place des bureaux de projets pour la planification de l'aménagement des zones inondables à l'échelle de certains bassins versants;

ATTENDU que le Plan prévoit 9 millions de dollars pour le fonctionnement du bureau de projet sur cinq (5) ans, soit 270 millions pour la réalisation d'aménagements résilients, 75 millions pour la relocalisation des bâtiments situés dans un secteur à risque élevé d'inondation et 22 millions pour l'acquisition, la production et la diffusion de données géospatiales;

ATTENDU que le MAMH a amorcé la mise en place, à l'automne 2020, de dix bureaux de projets de gestion des zones inondables à l'échelle des bassins versants, qui ont été jugés prioritaires au Québec;

ATTENDU que deux bureaux de projets touchent le territoire de la MRC de Papineau soient le bureau de projets de la rivière Outaouais Ouest et le bureau de projets de la rivière des Outaouais Est;

ATTENDU que chacun de ces bureaux de projets doit mettre en place un comité municipal et une équipe de travail;

ATTENDU que ces comités municipaux et ces équipes de travail auront pour mandat de représenter les intérêts des organismes municipaux touchés par les travaux du bureau de projets, de conseiller ce dernier et de contribuer au processus décisionnel à l'égard des mesures à inscrire au plan d'intervention;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins
appuyé par M. le conseiller François Clermont
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires nomme le Préfet et le directeur du Service de l'aménagement pour siéger au sein du comité municipal du bureau de projets de la rivière des Outaouais Ouest;

QUE :
Le Conseil des maires nomme le maire de la Municipalité de Boileau, le Préfet, et le directeur du Service de l'aménagement pour siéger au sein du comité municipal du bureau de projets de la rivière des Outaouais Est;

QUE :
Le Conseil des maires mandate le directeur du Service de l'aménagement et le coordonnateur à l'environnement sur les équipes de travail des bureaux de projets de la rivière des Outaouais Est et Ouest;

QUE :
Les représentants soient admissibles au remboursement des frais de déplacement et de représentation sur présentation des pièces justificatives, le tout en conformité à la réglementation applicable;

ET QUE :
La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi du dossier.

Adoptée.

14.2 PRÉSENTATION DU DÉPLIANT LIÉ À LA GESTION CONTRACTUELLE

Monsieur Pierre Renaud, maire de la Municipalité du Canton de Lochaber-Partie-Ouest et président du Comité de gouvernance, présente le dépliant lié à la gestion contractuelle. Il encourage les membres à le consulter.

15. DEMANDES D'APPUI

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

16. CALENDRIER DES RENCONTRES

16.1 DÉPÔT DU CALENDRIER DES RENCONTRES POUR LES MOIS D'OCTOBRE À DÉCEMBRE 2021

Les membres prennent connaissance du calendrier des rencontres pour les mois d'octobre à décembre 2021. Monsieur Pierre Renaud, maire de la Municipalité du Canton de Lochaber-Partie-Ouest, demande à ce que la rencontre de la Commission d'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE) tenue le 13 octobre dernier soit ajoutée audit calendrier.

17. CORRESPONDANCE

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

18. DIVERS (sujets soumis aux dispositions de l'article 148.1 du *Code municipal*)

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

19. DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

20. QUESTIONS DES MEMBRES ET PROPOS DU PRÉFET

20.1 DOSSIER DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur le Préfet informe les membres du Conseil que la future politique d'approvisionnement écoresponsable et durable de la MRC sera traitée dans le cadre des travaux du comité sur le développement durable, lequel sera formé prochainement. Ce sujet ne sera donc pas traité en novembre prochain.

20.2 SOIRÉE RECONNAISSANCE DES ÉLUS

Monsieur le Préfet indique aux membres que son intention de modifier la formule « Soirée reconnaissance des élus » afin de bonifier son déroulement. Le sujet sera traité lors de la séance du Comité administratif prévue le 3 novembre prochain.

20.3 TOUR DE TABLE DES MAIRES SORTANTS

Messieurs Gilles Tremblay, Christian Beauchamp, François Gauthier, Robert Meyer, Michael Kane et Pierre Labonté remercient chaleureusement les membres du Conseil des maires et l'équipe de la MRC pour les années passées en leur compagnie.

20.4 PRIX RUES PRINCIPALES 2021 – MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO

Monsieur Martin Deschênes, maire de la Municipalité de Montebello, souligne que sa Municipalité est en nomination pour recevoir l'un des Prix Rues Principales, lesquels seront remis le 27 octobre 2021 lors du 34e colloque annuel de l'organisme Rues Principales.

21. QUESTIONS DU PUBLIC

En l'absence de public, aucune question n'est posée.

22. LEVÉE DE LA SÉANCE

2021-10-219

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Tremblay
appuyé par M. le conseiller Robert Meyer
et résolu unanimement

QUE :
Cette séance soit et est levée. Il est 20h41.

Adoptée.

Benoit Lauzon
Préfet

Roxanne Lauzon
Secrétaire-trésorière et directrice générale

Je, Benoit Lauzon, Préfet de la MRC de Papineau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Benoit Lauzon, Préfet